



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'An Deux Mil Vingt Trois le Trois Avril à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 29 Mars 2023

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Mickaël TIFFENEAU, Florent GAZEAU, Benoit GRASSET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Guillaume PARNAUDEAU, Pascal PINTAUD, Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Florence GRENOUX, Caroline FILLON, Jean-Marc GIRET, Marie-Andrée PILLOT, Séverine PROUTIERE

Pouvoir de Florence GRENOUX à Mireille MOUFFRANC

Pouvoir de Caroline FILLON à Florent GAZEAU

Pouvoir de Jean-Marc GIRET à Guillaume PARNAUDEAU

Pouvoir de Séverine PROUTIERE à Sylvain ROUVREAU

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie LEFEVRE

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 mars 2023 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h10.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvie LEFEVRE.

1- Budget Primitif 2023 – Budget 18000 - Commune

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 1 799 905,65 €
- **Section d'investissement** : 846 577,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité pour :

- Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement.
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

2- Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement Les Trois Cornières

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- Section de fonctionnement : 60 000€
- Section d'investissement : 60 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité :

- Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement.
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

3- Vote des taxes directes locales 2023

Après avoir pris connaissance des différents éléments et après avoir pris connaissance des données financières de la collectivité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De ne pas augmenter les taux pour l'année 2023,
- De reconduire les taux suivants pour l'année 2023 :
- Taxe foncière bâtie (TFB) 39,18 % soit un produit fiscal attendu de 535 199 €
- Taxe foncière non bâties (TFNB) 36,89 € soit un produit fiscal attendu de 122 733 €
- Taxe d'habitation (TH) 12.07% soit un produit fiscal attendu de 40 798 €

En tenant compte des ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 2023, le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 625 703 euros.

Cette somme sera donc inscrite à la section de fonctionnement recettes du budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

4- Commissions – Modification des membres

Monsieur FLEURY Patrice est membre de plusieurs commissions. Suite à sa démission (lettre envoyée le 20 février 2023), il faut revoir les membres des commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la nouvelle composition des commissions selon les tableaux ci-dessous :

FINANCES

COUTURIER Jean-Michel
FILLON Caroline
GRENIOUX Florence
PINTAUD Pascal
QUINTARD Octavie
TIFFENEAU Mickaël

APPEL D'OFFRES : Jean-Pierre DUPUIS est Président

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUTURIER Jean-Michel	GIRET Jean-Marc
TIFFENEAU Mickaël	MOUFFRANC Mireille
PINTAUD Pascal	PILLOT Marie-Andrée

BATIMENTS

BAUDIFFIER Delphine
COUTURIER Jean-Michel
DUPUIS Jean-Pierre
GAZEAU Florent
GRASSET Benoit
PARNAUDEAU Guillaume
PINTAUD Pascal
TIFFENEAU Mickaël

VOIRIE ET AFFAIRES TECHNIQUES

BAUDIFFIER Delphine
COUTURIER Jean-Michel
DUPUIS Jean-Pierre
GAZEAU Florent
GRASSET Benoit
PARNAUDEAU Guillaume
PINTAUD Pascal
TIFFENEAU Mickaël

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET COMMUNICATION

DUPUIS Jean-Pierre
GIRET Jean-Marc
GRENOUX Florence
MOUFFRANC Mireille
PROUTIERE Séverine
QUINTARD Octavie

URBANISME

BAUDIFFIER Delphine
COUTURIER Jean-Michel
GAZEAU Florent
GRASSET Benoit
MOUFFRANC Mireille
PARNAUDEAU Guillaume
PINTAUD Pascal
TIFFENEAU Mickaël

Régie SPIC Mouton Village

TITULAIRES	
BAUDIFFIER Delphine	LEFEVRE Sylvie
ROUVREAU Sylvain	MOUFFRANC Mireille
DUPUIS Jean-Pierre	PILLOT Marie-Andrée
FILLON Caroline	QUINTARD Octavie
GRENOUX Florence	TIFFENEAU Mickaël

5- Nomination des Délégués aux Différents Syndicats, Comités et Associations.

Agence Ingénierie Départementale (ID79)

Suite à la démission de Monsieur Patrice FLEURY, il y a lieu de nommer un délégué titulaire.

Monsieur Le Maire propose :

Délégué titulaire	DUPUIS Jean-Pierre
Délégué suppléant	ROUVREAU Sylvain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter que Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, délégué titulaire et Monsieur Sylvain ROUVREAU, délégué suppléant, représentent la commune de Vasles à l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79),
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres)

Suite à la démission de Monsieur Patrice FLEURY, il y a lieu de nommer un délégué suppléant.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Article 1 : De désigner les personnes suivantes :

Délégué titulaire	DUPUIS Jean-Pierre
Délégué suppléant	COUTURIER Jean-Michel

Article 2 : De notifier cette délibération au SIEDS à l'adresse suivante :

SIEDS
14 rue Notre Dame – CS 98803
79028 NIORT Cedex

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter que Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, délégué titulaire et Monsieur Jean-Michel COUTURIER, délégué suppléant, représentent la commune de Vasles au SIEDS,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pays de Gâtine (Comité syndical)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner comme représentants de la commune au Pays de Gâtine les personnes suivantes :

Délégué titulaire	ROUVREAU Sylvain
Délégué titulaire	PARNAUDEAU Guillaume

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter que Monsieur Sylvain ROUVREAU et Monsieur Guillaume PARNAUDEAU, délégués titulaires, représentent la commune de Vasles au Pays de Gâtine,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Maire propose :

Délégué Elue	BAUDIFFIER Delphine
Délégué Agent	MAHOU Edwige

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter que Madame Delphine BAUDIFFIER et Madame Edwige MAHOU représentent la commune de Vasles,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Achat terrain – Lotissement Les Trois Cornières

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, l'achat d'un terrain pour le projet du futur lotissement « les Trois Cornières ».
Ce terrain se situe route de Latillé, parcelle BO157 dont le propriétaire est Monsieur COUTURIER Pierre-Marie.
Le prix d'achat est de 40 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 14 voix pour, et 2 abstentions :

- D'Approuver l'achat de terrain situé route de Latillé, parcelle BO157 pour un montant de 40 000 euros net vendeur,
- D'inscrire au budget, les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Recrutement saisonniers – Mouton Village 2023

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget primitif de la « Régie Mouton Village » adopté par délibération n°...²⁰²³⁻⁰⁸ du 20 mars 2023,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois saisonniers pour la saison 2023 du Parc Mouton Village.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Saison touristique 2023 Parc Mouton Village dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de sept mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum (majoré) : 430.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aucun régime indemnitaire ne sera appliqué pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois (annexe),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8- Convention CINE ESPORT

A partir du mois d'avril, un tournoi d'Esport sera organisé une fois par mois au cinéma de Vasles par l'association ELEVEN Esport.

Monsieur le Maire présente la convention envoyée par l'association.

Après avoir pris connaissance de la convention entre l'association ELEVEN Esport et la commune de Vasles,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention CINE ESPORT,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur Le Maire annonce à l'ensemble du Conseil Municipal avoir porté plainte à la gendarmerie suite à la lettre que Monsieur Fleury a envoyé à la préfecture.

1- Presbytère

Un prêtre arrive dans 15 jours dans le logement.

La commune ne dispose plus de logement d'urgence.

2- Travaux Maison de santé

Monsieur Jean-Pierre DUPUIS a rappelé l'architecte. L'Appel d'offre va être lancé.

3 - Fuite d'eau

Monsieur Pascal PINTAUD informe qu'il y a une fuite d'eau, route de VAUSSEROUX, au lieu-dit la Pagerie.

4- Loyer supérette

Monsieur Le Maire annonce que suite à la fin des travaux de la réserve de la supérette, il y a lieu de revoir le loyer.

La séance est levée à 22h51.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LEFEVRE,



Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,

